PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Le dépôt du dossier peut s'effectuer au guichet de la mairie, par voie postale ou par téléservice en amont de la déclaration conjointe d'enregistrement du PACS.

L'enregistrement de la déclaration conjointe de conclusion de PACS se fait uniquement sur rendez-vous.

QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

OÚ FAIRE LA DEMARCHE ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- soit à la mairie (de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune),
- soit à un notaire (l'établissement de la Convention de PACS par un notaire est payant).

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils fixent leur résidence commune, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au Consulat de France compétent.

PIÈCES À FOURNIR

Pour un partenaire français

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété Cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire Cerfa n° 15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique
- Si vous êtes divorcé(e) : livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce
- Si vous êtes veuf(ve) : livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Hôtel de Ville
Service affaires générales
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 50
Fax : 01 60 21 61 58

www.mitry-mory.net
affairesgenerales@mitry-mory.net

Pour un partenaire étranger

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété Cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire Cerfa n° 15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si vous êtes né en France ou de moins de 6 mois si vous êtes né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à l'aide du formulaire Cerfa 12819*05
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée au Service central d'état civil - répertoire civil

Les formulaires Cerfa et la notice explicative sont téléchargeables sur service-public.fr

Consulter la notice en ligne : notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité